

Politique de l'emploi

Des politiques d'emploi reconduites et intensifiées

Les jeunes demeurent la cible prioritaire des politiques de l'emploi, aussi bien par des dispositifs novateurs (« garantie jeunes ») que par une évolution de leur accompagnement qui se veut plus encadrant afin de consolider leur retour à l'emploi. S'ajoutent à ces dispositifs des aides financières aux employeurs qui, en échange, s'engagent à créer des emplois. Le pacte de responsabilité s'inscrit dans cette logique.

Martial Seon, Directe Auvergne-Rhône-Alpes

Baisse du nombre d'emplois d'avenir

Créé par la loi du 26 octobre 2012, le dispositif des emplois d'avenir a été maintenu en 2015. Ceux-ci sont destinés aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si la personne est handicapée) peu ou pas diplômés ayant des difficultés d'accès à l'emploi. Proposés par les Missions Locales et les Cap Emploi, 8 800 contrats ont été conclus en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2015. Les trois quarts d'entre eux l'ont été dans le secteur non marchand. Il s'agit à 97 % de CDD, signés en majorité par des femmes (60 %). Au contraire, les contrats marchands sont signés à 68 % par des hommes et 72 % sont des CDI. Par rapport à 2014, le nombre global d'emplois d'avenir est en baisse de 8,8 %.

Les emplois d'avenir constituent des modalités possibles d'un dispositif plus large nommé « Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale » (CIVIS) qui a concerné 10 300 bénéficiaires en 2015 (figure 1).

Nouvelle mesure, la « garantie jeunes » est destinée aux jeunes en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni salariés et qui ne vivent pas chez leurs parents. Le but est d'accompagner ces jeunes via les missions locales en vue d'acquérir des expériences professionnelles, en échange d'une garantie de ressources (460 euros mensuels).

Désormais généralisée, elle avait été en premier lieu expérimentée auprès des missions locales des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme (2013-2014), pour être progressivement déployée en 2015 auprès de l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, exceptés l'Ain et le Rhône.

En 2015, 4 000 contrats ont été signés, contre 1 000 en 2014.

Quartiers de la politique de la ville (QPV) : les jeunes ciblés en priorité

Le 1^{er} janvier 2015 est entrée en vigueur la nouvelle géographie qui vise à simplifier les nombreux zonages et dispositifs qui s'étaient empilés depuis plus de vingt ans : ZUS, CUCS, ZRU, ZFU... Ils sont désormais remplacés par une seule carte : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis selon un critère de revenu. Tous les dispositifs de la politique de l'emploi y sont déclinés, voire intensifiés, et visent prioritairement les jeunes. Dans les 140 QPV de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 3 500 contrats aidés ont été signés courant 2015.

D'autres mesures en faveur des jeunes

Mise en place le 1^{er} juillet 2015, l'aide « TPE jeunes apprentis » est une aide financière en faveur de l'embauche des jeunes apprentis mineurs par les très petites entreprises (moins de 11 salariés). Au cours des six derniers mois de l'année 2015, 8 900 contrats éligibles à cette aide ont été signés en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'apprentissage a quelque peu régressé cette année : 32 100 contrats ont été conclus au cours de l'année 2015, soit 3,5 % de moins qu'en 2014. Afin de promouvoir l'apprentissage, une convention cadre régionale rhônalpine a été instituée, liant tous les acteurs locaux de l'apprentissage.

Lancés en mars 2013, signés et maintenus en 2015, les contrats de génération permettent le recrutement d'un jeune en

CDI, associé au maintien ou à l'embauche d'un salarié âgé afin de favoriser la transmission des compétences et des savoir-faire. En 2015, environ 2 600 contrats ont été signés contre plus de 3 000 en 2014, soit une baisse de 12 %.

Parallèlement aux mesures destinées aux jeunes, la prescription du Contrat Unique d'Insertion (CUI) s'est poursuivie en 2015. Conclu essentiellement dans le secteur non-marchand, le CUI a concerné, en 2015, 40 200 personnes contre 37 500 en 2014. Les CUI marchands ont aussi augmenté (+ 52 %), pour atteindre un peu plus de 10 000 contrats.

Des exonérations de cotisations sociales renforcées

Parmi les mesures reconduites et qui s'intensifient au fil des années, les exonérations de cotisations sociales patronales constituent toujours le cœur de la politique de l'emploi. Le pacte de responsabilité et de solidarité qui englobe dorénavant le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) s'inscrit dans cette optique. La volonté est de baisser le coût du travail afin de relancer la création d'emplois et de soutenir la compétitivité de l'industrie française. En 2015, cette exonération concerne plus de la moitié des salariés. En effet, la mesure principale d'exonérations atteint 2,5 fois le SMIC, alors que le revenu médian équivaut à 1,7 fois le SMIC. À partir du 1^{er} avril 2016, elle concernera les salaires équivalents à 3,5 fois le SMIC. ■

1 Nombre de bénéficiaires de contrats aidés

	2014	2015 (p)	Évolution 2015/2014 (en %)
Contrats en alternance			
Contrats de professionnalisation	///	///	///
Contrats d'apprentissage du secteur privé	33 288	32 108	- 3,5
Emplois aidés du secteur marchand			
Contrat unique d'insertion -			
Contrat initiative emploi (CUI-CIE)	6 674	10 134	51,8
Emplois d'avenir	2 406	2 259	- 6,1
Emplois aidés du secteur non marchand			
Contrat unique d'insertion -			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (1)	30 905	30 112	- 2,6
Emplois d'avenir	7 207	6 508	- 9,7
Mesures d'accompagnement des jeunes			
Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) (2)	15 107	10 342	///

p : données provisoires.

/// : absence de donnée due à la nature des choses.

(1) : les contrats aidés CUI-CE de 2013 ont une durée de 6 à 24 mois et ceux de 2014, une durée de 12 à 24 mois.

(2) : le chiffre de 2015 n'est pas comparable avec 2014. Il concerne les contrats de janvier à octobre.

Note : extraction en avril 2016.

Source : DARES

La « garantie jeunes »

La « garantie jeunes » est un contrat d'accompagnement assuré par un référent au sein d'une mission locale.

Ce contrat prévoit les actions engagées par la mission locale en vue de l'insertion du jeune (entretiens individuels et ateliers collectifs avec des mises en situation professionnelle, propositions d'emploi, de stage, d'apprentissage...), ainsi que l'obligation pour le jeune d'y participer.

Il précise également la nature et la périodicité (au moins mensuelle) des contacts entre la mission locale et le jeune.

Le jeune bénéficie d'une aide financière d'un montant mensuel équivalent à 461,72 euros.

L'aide financière est cumulable avec des revenus d'activité s'ils ne dépassent pas le plafond de 300 euros par mois. Au-delà de ce plafond, l'allocation est dégressive et est supprimée lorsque le total des ressources atteint 1 173,29 euros.